PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 juillet 2019 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre et l'assistantegreffière, Véronik Chevrier. 461

19-07-438 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-07-439 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-07-440 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 juin 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 juin 2019.

19-07-441 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 CONCERNANT LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 338 intitulé *Règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 338, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-07-442 <u>CESSATION DES DROITS DE FRÉQUENCE RADIO AU PROFIT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE</u>

CONSIDÉRANT la mise en place d'un système de radiocommunication régional pour les services de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT que la tour de la Ville a été choisie par le Groupe CLR responsable de l'implantation du système afin d'être réutilisées pour la couverture radio;

CONSIDÉRANT que la tour de la Ville comporte déjà une fréquence radio analogique dédiée au Service des incendies et enregistrée au nom de la Ville:

CONSIDÉRANT que ces fréquences ne sont pas partagées avec aucun autre service:

CONSIDÉRANT que le système de communication sera administré par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de transférer les droits sur les fréquences radio à la MRC d'Antoine-Labelle et l'autoriser à en faire la gestion. Les licences en lien avec les unités portatives, mobiles et bases seront refacturées directement aux différents services incendie en fonction du nombre total à chacune des entités.

D'autoriser le Service des incendies à libérer les fréquences analogiques qui ne seront plus utilisées autres que celles transférées à la MRC, suite au transfert des TDU sur l'infrastructure de radiocommunication à ressources partagées de la MRC d'Antoine-Labelle.

19-07-443 DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander, pour et au nom de la Ville, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources reproduits sur un autre support.

ADOPTÉE.

<u>DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MIS À JOUR DE MADAME GABRIELLE BRISEBOIS, CONSEILLÈRE</u>

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois dépose au conseil municipal son formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

19-07-444 RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des défectuosités majeures devant être réparées;

CONSIDÉRANT que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

CONSIDÉRANT que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;

CONSIDÉRANT que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;

CONSIDÉRANT que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022:

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;

CONSIDÉRANT que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;

CONSIDÉRANT que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée;

CONSIDÉRANT que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;

CONSIDÉRANT que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;

CONSIDÉRANT que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;

CONSIDÉRANT que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CA-14998-06-19 de la MRC d'Antoine-Labelle régissant au financement de la Société d'habitation du Québec programme Réno-région; EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche et de dénoncer des coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE.

19-07-445 <u>APPUI À LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX</u>

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une trentaine de logements sociaux présenté par la maison Lyse-Beauchamp qui seraient implantés sur une partie du lot 3 048 134, propriété du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel de ce lot ne permet pas la construction de logements;

CONSIDÉRANT que le secteur où se trouve le lot est un quartier fortement densifié et que les services d'aqueduc et d'égout sont à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juillet 2019 afin de modifier le règlement de zonage pour permettre le projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'appuyer le projet de logements sociaux présenté par la Maison Lyse-Beauchamp et de confirmer que la Ville est favorable à procéder aux démarches de modifications de zonage pour le lot 3 048 134 afin de permettre la construction des logements, suivant l'accord du ministère des Transports de vendre ce lot à un ou des promoteurs.

ADOPTÉE.

19-07-446 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$</u>

CONSIDÉRANT qu'aucun nouveau financement n'était possible à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à divers règlements sont terminés ou en voie de l'être:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour financer de nouveaux règlements en date du 9 septembre 2019, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
A-nn	Camion autopompe - Service des incendies	420 000 \$	
330	Mise aux normes - piscine municipale	1 500 000 \$	1 060 000 \$
337	Infrastructures – rues Beaudry, Belcourt et Coursol	1 000 000 \$	
333	Mise à jour – système informatique	20 000 \$	
	Total:	2 940 000 \$	1 060 000 \$
	Total de l'émission:	4 000 000 \$	

ADOPTÉE.

19-07-447 <u>MODIFICATION DU PROJET S18-418 CRÉÉ PAR LA RÉSOLUTION</u> 18-09-558 - RÉFECTION D'UNE PARTIE DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-558 créant le projet numéro S18-418 pour la réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission VML-G-18-17 et la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu à l'effet d'adjuger à Les Toitures J.L.P. Bélanger inc. le contrat visant la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT que des fuites d'eau durant la période printanière ont endommagé la toiture dans un secteur non visé par le contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat est en cours d'exécution et qu'il y a lieu de majorer le montant prévu aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de majorer de 10 000 \$ le projet numéro \$18-418 pour y ajouter un financement égal provenant du surplus non affecté afin de rencontrer les directives de changement au contrat initial.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 10 000 \$ du surplus non affecté aux activités d'investissement pour servir de financement additionnel au projet \$18-418.

19-07-448 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2019

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juin 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

-chèques émis

76 711,68 \$

- -paiements électroniques
- -transfert international

Activités de fonctionnement :

-chèques émis

1 683 179,17 \$ 268 846,48 \$

- -paiements électroniques
- -transfert international

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-07-449 <u>MODIFIER ET DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312</u>

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 312 décrétant des dépenses en immobilisation de 332 430 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-271 décrétant des travaux additionnels de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour un montant de 72 000 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux de réfection de trottoirs et de resurfaçage sur la rue des Chênes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* et du règlement numéro 312, des travaux de construction et de réfection de trottoirs ainsi que des travaux de voirie et de resurfaçage sur la rue des Chênes au montant de 254 230 \$, tel que décrit dans l'estimation préparée par madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior au Module qualité du milieu.

De retrancher les travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs totalisant 72 000 \$, lesquels ont été décrétés par la résolution numéro 19-05-271.

19-07-450 <u>DÉCRÉTER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU</u> RÈGLEMENT NUMÉRO 324

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 324 décrétant des dépenses d'immobilisation de 346 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* et du règlement numéro 324, les travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs à être effectués au montant de 72 000 \$, tel que décrit dans l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, technicien au Module qualité du milieu et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu en date du 20 février 2018, jointe en annexe.

De décréter également, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de resurfaçage sur la rue Henri-Bourassa au montant de 39 600 \$, tel que décrit dans l'estimation préparée par madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior au Module qualité du milieu.

ADOPTÉE.

19-07-451 CRÉATION DU PROJET R19-435 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LES PARCS POUR LE MODULE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de caméras de surveillance pour les parcs pour le Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 666,70 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de caméras de surveillance pour les parcs pour le Module qualité de vie, au montant de 7 300,91 \$, la différence de 634,21 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 333,34 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 666,70 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-435.

19-07-452 <u>VERSEMENT D'UNE BOURSE DE STAGE À MADAME STÉPHANIE VALLÉE</u>

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique portant sur les bourses de stage le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le stage en secrétariat effectué par madame Stéphanie Vallée au Service des ressources humaines entre le 3 juin et le 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les conditions établies dans la politique ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le versement d'une bourse de stage de 150 \$ à madame Stéphanie Vallée.

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

19-07-453 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR LUC LAJEUNESSE, EMPLOYÉ AU MODULE QUALITÉ DE VIE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la démission de monsieur Luc Lajeunesse à titre de journalier au Module qualité de vie effective le 31 juillet 2019.

Le conseil municipal remercie monsieur Lajeunesse pour les 15 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

19-07-454 ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'entente de règlement du grief numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de l'entente de règlement à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) visant l'entente de règlement du grief numéro 1, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-51, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir:

ND-207: située à l'entrée est de la ville, principalement du côté nord de la Route 117, entre le 3551, boulevard Albiny-Paquette jusqu'à la propriété de Constructions Gilles Paquette, incluant la montée Jean-Baptiste-Boyer et du côté sud de ladite route, les propriétés sises aux 3324 et 3338, boulevard Albiny-Paquette et la résidence du 3271, montée des Whissel.

VA-816: située entre la Route 117 et le lac des Écorces comprenant un secteur restreint incluant les propriétés suivantes: les entrepôts localisés au 2842, boulevard Albiny-Paquette, les propriétés résidentielles du 3062, 3085 et 2944, montée des Whissel, le camping Joan et les propriétés situées entre le 3057 et le 3139, montée Augustin-Desjardins.

L'objet de ce règlement est principalement de :

- modifier les plans de zonage afin d'agrandir la zone VA-816 à même la zone ND-207 sur une superficie d'environ 3 hectares;
- modifier l'article 335 et la grille des usages et normes de la zone VA-816 afin d'établir une densité d'occupation pour les campings ainsi qu'une norme plus restrictive pour la zone VA-816.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le Conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-51 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-07-455 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-51 intitulé Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones VA-816 et ND-207 ainsi qu'établir une densité brute pour les terrains de camping et un nombre maximal de sites dans la zone VA-816 a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-51, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

19-07-456 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2275, MONTÉE DES VILLEMAIRE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019:

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 2275, montée des Villemaire afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-818, pour :

- autoriser une marge de recul avant de 4,61 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- autoriser une marge de recul arrière par rapport au lac de 17 mètres au lieu de 20 mètres;
- autoriser un bâtiment d'une superficie de 44,65 mètres carrés au lieu de 54 mètres carrés.

une dérogation à l'article 137 du règlement de zonage numéro 134, pour :

• autoriser des équipements accessoires, soit les installations sanitaires, sur un terrain autre que l'usage desservi.

Et ce, conditionnellement à ce que la bande de protection riveraine soit restaurée si celle-ci a été altérée ou détruite.

ADOPTÉE.

19-07-457 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2396, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2396, chemin de la Lièvre Sud afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-507 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

• autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge avant sera de 8,61 mètres au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE.

19-07-458 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 273, RUE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 273, rue des Pivoines afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 autoriser la reconstruction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal situé à 0 mètre des lignes de terrain au lieu de 1 mètre;

une dérogation aux articles 131 et 136 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

• autoriser la reconstruction d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal dont la toiture empiète sur le lot commun.

19-07-459 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 850, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 850, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 304 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 autoriser l'installation de 2 enseignes « prévente » et 2 enseignes « menu » pour le service à l'auto;

une dérogation à l'article 305 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 autoriser l'installation de 4 enseignes de type « babillard électronique » pour le service à l'auto.

ADOPTÉE.

19-07-460 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 594-610, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE</u>

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une vérification de la réglementation applicable à l'affichage pour des immeubles commerciaux ayant plusieurs locataires dans des villes comparables sera réalisée par le Service de l'aménagement du territoire:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attendre les recommandations découlant de cette vérification avant de se prononcer sur la demande de dérogation mineure relative à l'enseigne détachée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située aux 594-610, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à l'article 321 du règlement de zonage numéro 134, soit :

• autoriser 2 enseignes sur vitrine de 0,74 mètre carré (8 pieds carrés) en plus de la superficie maximale d'affichage autorisée.

La décision concernant l'enseigne au sol est reportée à une séance subséquente. Le demandeur peut conserver l'enseigne existante en attendant ladite décision.

ADOPTÉE.

19-07-461 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 604-606, RUE DE LA MADONE</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 604-606, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 186 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser un espace de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès est inférieure à 6 mètres;

une dérogation à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

• régulariser un espace de stationnement n'étant pas pavé, ligné et entouré d'une bordure de béton;

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser un espace de stationnement étant situé à moins de 1 mètre d'une limite de propriété;

une dérogation à l'article 189 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser un espace de stationnement n'ayant pas le nombre minimal de cases de stationnement: une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

• régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la présente demande de dérogation mineure, considérant la volonté du conseil municipal de modifier la règlementation d'urbanisme pour le stationnement au centre-ville.

ADOPTÉE.

19-07-462 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 4 331 001</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 331 001 afin de permettre une dérogation à l'article 342 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser une galerie couverte annexée à un abri forestier;
- régulariser un abri forestier ayant une superficie au sol de 30,85 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés.

ADOPTÉE.

19-07-463 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 6 315 345</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 19 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 315 345 afin de permettre une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-309 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

 autoriser un lot dont la profondeur minimale est de 22,86 mètres au lieu de 28 mètres.

ADOPTÉE.

19-07-464 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-13 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES SITUÉS AUX 385, RUE DU PONT ET 131, RUE GODARD

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien ménager des édifices situés aux 385, rue du Pont et 131, rue Godard, qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 juin 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-13;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pierre Dufour : 32 201,40 \$; JR Maintenance : 41 000,00 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Pierre Dufour la soumission VML-G-19-13 pour l'entretien ménager des édifices situés aux 385, rue du Pont et 131, rue Godard, au prix de 32 201,40 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-07-465 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-15 POUR L'ACHAT DE GAZ PROPANE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de gaz propane, qu'elles étaient reçues jusqu'au 25 juin 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-15;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Supérieur propane : 69 899,42 \$; Mont-Laurier propane inc. : 72 204,16 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Supérieur propane la soumission VML-G-19-15 pour l'achat de gaz propane, au prix de 69 899,42 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-07-466 CONTRAT D'ENTRETIEN DU RADIOPHARE NON-DIRECTIONNEL AVEC LA FIRME AIRNAV ÉLECTRONIQUE LTÉE – CONTRAT VML-G-19-18

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Airnav Électronique Ltée en date du 15 aout 2018, concernant l'entretien et l'inspection annuelle du radiophare non-directionnel pour les années 2018-2019 et 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner le contrat à Airnav Électronique Ltée pour l'entretien et l'inspection annuelle du radiophare classe « C » pour l'atterrissage aux instruments de l'aéroport de Mont-Laurier, le tout selon l'offre de service déposée, au montant annuel de 1 955 \$ plus les taxes applicables.

Les réparations d'urgence, non incluses dans le montant annuel, seront facturées au taux horaire de 100 \$, tandis que la rémunération horaire versée pour la mobilisation/démobilisation du personnel d'entretien dans ces cas sera de 80 \$, plus le kilométrage encouru, soit 500 kilomètres au taux de 0.55 \$.

Le contrat portant le numéro VML-G-19-18, d'une durée de 2 ans, est effectif à compter du 31 juillet 2018 et se terminera le 31 juillet 2020 et sera renouvelable pour des périodes de 2 ans avec ajustement des couts après entente entre les 2 parties.

ADOPTÉE.

19-07-467 INSTALLATION DE PANNEAUX "INTERDICTION DE STATIONNER" SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le Module qualité du milieu à procéder à l'installation de panneaux « interdiction de stationner » sur la montée Omer-St-Louis, près du parc Linéaire, ainsi que sur le chemin Frédéric-Désabrais.

19-07-468 RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 ET 2, PROJET S18-418, DEVIS VMLG-18-17

CONSIDÉRANT le contrat qui a été donné à la compagnie Les Toitures J.L.P. Bélanger inc. pour la réfection d'une partie de la toiture de l'hôtel de ville, résolution 18-09-563;

CONSIDÉRANT la directive de chantier numéro 1 qui a été émise le 12 octobre 2018 pour remplacer une partie prévue en bardeaux d'asphalte pour de la membrane élastomère au montant de 1 043 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'infiltration d'eau au-dessus de l'aile du Service de l'aménagement du territoire à l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT la directive de chantier numéro 2 émise en date du 4 juillet 2019 pour une portion additionnelle de toiture de bardeaux d'asphalte, soit 1 600 pi², pour réparer ladite portion de la toiture au montant de 9 424 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'entériner les directives de chantier numéros 1 et 2 pour un montant total de 10 467 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-07-469 <u>APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-19-02 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL</u>

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour le bordereau 9 – chemin du Lac-Nadeau au montant de 37 870,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour le bordereau 9 – chemin du Lac-Nadeau au montant de 16 573,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets au Module qualité du milieu en date du 4 juillet 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural:

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur pour le chemin du Lac-Nadeau au montant de 16 573,20 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte, en date du 4 juillet 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-19-02 et de la directive de changement 01 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 54 443,60 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 48 999,24 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéros 325.

ADOPTÉE.

19-07-470 APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no.01 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, devis VML-G-19-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, en date du 5 juillet 2019, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, au montant de 89 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 80 100 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

19-07-471 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 57-2 visant à modifier l'article 1.2.2 et ajouter l'article 2.3.5.1 ainsi qu'une annexe au règlement numéro 57 sur l'occupation du domaine public, afin de mettre à jour les informations concernant les fêtes foraines, les activités sportives, récréatives, communautaires ou caritatives, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de question monsieur Ghislain Villemaire, représentant du comité des citoyens, dépose au conseil municipal une pétition signée par les résidents du Lac du Club; Dépôt d'un document de monsieur Kavanagh relativement aux fausses septiques.

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-07-472 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire
Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon	maire	